

PLATEFORME DE NEGOCIATION
Pour l'autonomie alimentaire, la pérennité et le
développement de l'agriculture martiniquaise

La Collectivité Territoriale de Martinique ;

Les professionnels du monde agricole, coopératives, organisations, associations et syndicats de l'élevage, de l'horticulture, de l'apiculture, maraichers et arboriculteurs de Martinique ;

Rassemblés le 29 janvier 2024 à la Collectivité Territoriale de Martinique, formulent au Premier ministre et à son Gouvernement, des propositions et des demandes fortes pour la pérennité et le développement de l'agriculture Martiniquaise :

Mesures d'urgence pour la relance de l'agriculture de Martinique :

1. Considérer l'année 2023 comme une année blanche en matière d'octroi de l'aide POSEI pour les producteurs de banane de Martinique.
 - *Maintenir le POSEI lié aux volumes de l'année 2023.*
 - *Aménager les objectifs de tonnage pour les années 2024 (35%) et 2025 (50%) compte tenu du délai de retour en production des exploitations.*

2. Mettre en place une indemnisation des producteurs de banane à la suite du passage de l'ouragan BRET, en l'absence de la déclaration de calamités agricoles.

3. Mettre en place un fonds de relance garanti par l'Etat avec une partie dotation et une partie emprunt.
 - *Ce fonds devrait permettre aux agriculteurs de disposer de trésorerie permettant d'assurer la pérennité du fonctionnement de leurs exploitations et de fonds destinés à l'investissement (mécanisation, recrutement, etc.).*

4. Renforcer les moyens techniques et humains, dédiés à la Chambre d'Agriculture de Martinique, pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives.
 - Attribuer un financement spécifique à la Chambre d'Agriculture pour favoriser l'accès au conseil et à la formation des détenteurs qui ne sont pas à l'AMEXA.
Ce public est le principal apporteur de viande sur le territoire. Elargir le champ d'intervention de la Chambre permettra d'avoir une meilleure connaissance des modes de productions des produits proposés au consommateur.

Pour une reconquête des terres agricoles :

5. Mettre en place un plan permettant de désenclaver les terres agricoles de Martinique.
6. Mettre en place des mesures législatives ou réglementaires fiscales, afin d'inciter des propriétaires de terrains agricoles non-exploités, à la location ou la vente de ces terres.
7. Assurer la protection des terres « Appellation d'Origine Contrôlée » et le respect des procédures de protection de celles-ci par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).
8. Alléger les conditions d'obtention des aides dans le cadre des demandes du désenclavement collectif des exploitations agricoles (Mesure 4-3-2 du FEADER).
 - La gestion de ce type de projet dans le cadre des aides FEADER reste très difficile car les conditions à réunir sont trop nombreuses et contraignantes :
 - *Mobilisation des agriculteurs en collectif*
 - *Maîtrise foncière de l'assise de la route*
 - *Recherche de financements*
 - *Réalisation et financement d'études préalables*
 - *Procédures administratives lourdes (Appels d'offre, promesses de vente, suivi du chantier, etc.)*
 - *Acquisition des assises par une collectivité ou une ASA*
 - *Préfinancement des opérations*

Il en résulte depuis près de vingt ans un nombre très faible de dossiers aboutis ayant bénéficié de ce type d'aide, malgré la disponibilité de financements dédiés du FEADER à hauteur de 100% de financements publique.
9. Assurer un financement pérenne à la SAFER Martinique par la perception d'une indemnité de 1,5% de la valeur du bien notifié.
10. Créer une cellule désenclavement au sein de la SAFER Martinique pour accompagner la réalisation des travaux de désenclavement collectif des terres agricoles.
 - Il s'agit de permettre le désenclavement de 15 km de traces en 3 ans pour un volume financier de travaux compris entre 7 et 10 millions d'Euros.
11. Mettre en place une prestation d'assistance à la procédure d'appréhension des biens sans maître (Art. L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques) par la SAFER Martinique.
 - Près de 20 ha de terres agricoles pourraient être mis à disposition des agriculteurs de Martinique.
12. Repérer et mobiliser les anciennes terres agricoles en friches ou boisées dans les secteurs susceptibles de ne pas contenir de la chlordécone et sursoir à l'obligation de payer 1€/m² sur les terrains susceptibles d'être défrichés.
 - Il s'agit de dégager un volume de 150 ha sur 3 ans, situés en zones potentiellement non polluées à la chlordécone.

Pour une refonte des dispositifs d'accompagnement et de développement de l'agriculture :

13. Territorialiser et revaloriser le POSEI :

- Territorialiser le pilotage du POSEI (par la Collectivité Territoriale de Martinique).
- Ouvrir le POSEI à l'ensemble des formes d'organisations de producteurs et aux marchés de producteurs.
- Augmenter le POSEI destiné à l'agriculture vivrière de 200 euros / tonne. *Actuellement, les planteurs de bananes perçoivent en moyenne, près de 800 euros / tonne de banane alors que les agriculteurs vivriers perçoivent en moyenne 400 euros / tonne de produits agricoles diversifiés.*
- Augmenter l'aide à la commercialisation des produits issus de l'agriculture biologique à 1200 euros / tonne, pour un montant total de 35 millions d'euros par année. *Cette augmentation permettra d'atteindre le seuil de rentabilité nécessaire pour pérenniser l'activité agricole biologique et assurer un revenu décent aux producteurs.*
- Rendre non-imposables les subventions publiques versées aux agriculteurs dans le cadre du POSEI.

14. Revoir la répartition et contrôler l'utilisation réelle des fonds accordés aux coopératives et aux interprofessions.

15. Revaloriser l'aide à la collecte.

16. Renforcer et augmenter l'aide Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur les haies vives en intégrant les espèces mellifères existantes.

17. Renforcer l'aide au conditionnement afin de permettre une couverture effective de 85% plafonnée à 140 euros / tonne du coût du conditionnement.

18. Renforcer l'aide au transport local collecte, l'aide au transport livraison et l'aide au transport régional Martinique, insuffisantes aujourd'hui pour couvrir le coût réel du transport routier.

19. Renforcer l'aide à la transformation et compenser les surcoûts d'énergie des ateliers de transformation.

- Le rééquilibrage financier devra faire l'objet de discussions entre les services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Martinique et des producteurs.

20. Assurer aux agriculteurs une retraite décente, en permettant l'indexation de la pension sur les 25 meilleures années de cotisations.

21. Créer une aide spécifique du POSEI pour l'apiculture, reconnaissant ainsi l'importance de ce secteur dans le contexte agricole martiniquais.

22. Accompagner la capture et l'élimination des chiens errants qui déciment les troupeaux.

23. Permettre l'indemnisation des éleveurs ayant subi des attaques de chiens errants, au prorata des pertes subies.

24. Reconnaître la « dermatophilose bovine » au niveau national et au niveau européen, comme maladie animale réglementée, afin de permettre sa gestion et permettre l'accès aux financements éligibles pour la gestion de cette maladie sur le territoire.
25. Accompagner le financement et la fabrication locale de petit matériel agricole :
 - Il pourrait s'agir de motoculteurs, de brouettes à chenille (pour transporter les produits notamment), de broyeurs à chenille (pour le paillage notamment), de houes maraîchères (pour sarcler), etc.
26. Accompagner la SAEM Galion dans la production de sirop de nourrissage destiné aux apiculteurs de Martinique. Ce sirop destiné aux abeilles, permet de leur assurer une alimentation sans carence, pendant l'hivernage et les périodes trop sèches.

Vers l'autonomie alimentaire de la Martinique :

27. Créer un Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique (CTEA) :
 - Il s'agit d'un contrat par lequel un agriculteur s'engage dans un processus de transition agroécologique de son exploitation en contrepartie d'un ensemble de mesures d'accompagnement et notamment d'une aide forfaitaire découplée.
28. Accompagner la Collectivité Territoriale de Martinique, la Chambre d'Agriculture et les professionnels, dans la création d'un Marché d'Intérêt Régional, assurant des débouchés à la production agricole locale.
29. Financer la création d'unités de transformation territorialisées dans le nord et dans le sud, afin de créer des débouchés, des opportunités et une économie d'échelle.
30. Accompagner financièrement les agriculteurs, les coopératives et interprofessions dans l'acquisition et la mise en place d'outils dédiés à la transformation agricole.
31. Accompagner la structuration d'un circuit de distribution des produits agricoles locaux, dans les circuits de restauration collective afin d'assurer des débouchés à nos produits agricoles.
32. Créer une « Banque de semences » afin de préserver et de remettre sur le marché des plants résistants et adaptés au climat.
33. Créer et attribuer à la Collectivité Territoriale de Martinique, un pouvoir de contrôle sur les conditions actuelles d'exercice du droit de préemption de la SAFER, voire un transfert exclusif de cette compétence à la Collectivité ou à l'un de ses établissements publics.
34. Prendre en compte les Régions Ultrapériphériques (RUP) dans le cadre des négociations ouvertes pour la révision et l'établissement d'accords de libre-échange entre l'Union européenne et les pays tiers.

35. Permettre le cofinancement de la réalisation d'un Diagnostic d'Optimisation du Potentiel de Production (DOPP) sur la mesure « conseil » du FEADER.
36. Accompagner la structuration de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), afin de permettre aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources en vue de l'acquisition de matériel.
37. Accompagner la création d'un Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) Elevage.
38. Accompagner la mise en place d'une Association Foncière Pastorale, visant à mettre en commun le foncier public et privé, favorisant le pâturage et la fauche.
39. Inscrire au « Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France » les semences des variétés propres à la Martinique.
40. Accompagner la création d'Entreprises de Travaux Agricoles en Martinique.

Pour une adaptation et une simplification administrative et règlementaire :

41. Aligner les indemnités de retraite des ouvriers agricoles et exploitants agricoles des Outre-mer, avec les taux en vigueur en Hexagone.
42. Simplifier les procédures administratives, règlementaires et législatives encadrant l'activité des agriculteurs :
 - Normes en vigueur et contrôles de l'ONF.
 - Installation des jeunes agriculteurs : accès au foncier, aides financières.
 - Transmission des exploitations agricoles.
 - Mutualiser les pièces administratives.
 - Réduire les délais de réponse de l'ODEADOM et des administrations déconcentrées.
43. Permettre le versement, le plus rapidement possible, des aides nationales destinées aux agriculteurs.
44. Instituer les contrôles à blanc pour tout premier contrôle.
 - Nous préconisons, par ce changement des modalités de contrôle, d'introduire de la pédagogie. En fonction des résultats du contrôle à blanc le détenteur sera accompagné par la Chambre d'Agriculture (« suivi rapproché »). Cela nécessiterait un partenariat entre la Chambre d'Agriculture de Martinique, la DAAF, l'ASP et le Groupement de Défense Sanitaire de Martinique.
45. Proportionner les exigences du contrôle à la taille de l'élevage.
 - Il s'agit de maintenir le tissu des petits producteurs et le caractère rural et familial de l'élevage à la Martinique en ajustant le dispositif de contrôle et les sanctions au nombre d'animaux détenus. Il s'agit également de garantir que les aides liées à la production

principale d'une exploitation ne seront pas impactées par les contrôles sur les animaux dans le cas des petits troupeaux (1 à 4 bovins par exemple).

46. Permettre l'accès à la PAB et à la PPR, aux détenteurs et exploitations enregistrés par un NUMAGRIN et un NUMAGRIT.
 - Il s'agit, d'une part de contribuer à la relance de l'activité de l'abattoir et d'autre part de tenir compte de ceux qui font la production locale : les « petits détenteurs ». Cette proposition peut s'appliquer aux détenteurs ayant jusqu'à 4 bovins et moins de 20 petits ruminants.
47. Adapter les règles d'introduction des animaux d'élevage sur le territoire.
 - Lorsque l'importation concerne un détenteur individuel ou un particulier, nous proposons qu'il soit exigé de ce dernier un projet en élevage ou un argumentaire justifiant la nécessité de s'approvisionner en Europe. La libre importation d'animaux d'élevage déstabilise les efforts de production en races locales. En outre, les importateurs étant majoritairement des particuliers, ou des éleveurs qui importent pour des particuliers il en résulte une perte de traçabilité du client final et de ses animaux.
48. Aligner le délai de déclaration de mouvements avec le délai maximum de la déclaration de naissance en production bovine, soit 28 jours.
 - Cela permettra de fiabiliser les déclarations, de réduire les erreurs et d'alléger les sanctions. Par ailleurs, les déclarations de mouvements sur le territoire n'étant pas soumises à la validation par un organisme sanitaire, le délai de 7 jours se justifie peu.
49. Intégrer les mairies volontaires et les organisations de producteurs dans le dispositif d'identification.
 - Dans certaines communes rurales la proximité avec le personnel de mairie favoriserait une meilleure connaissance du territoire. Il en est de même pour les organisations de producteurs. Les intervenants seraient formés, encadrés et agréés par l'EdE pour le suivi des détenteurs afin d'avoir une large connaissance du terrain et maintenir les bases à jour de toute détention, création et cessation.
50. Accompagner la recherche scientifique appliquée et fondamentale en agriculture dans des domaines stratégiques :
 - Biotraitements
 - Dépollution des sols pollués à la chlordécone
 - Développement de nouvelles variétés de plants résistants aux spécificités climatiques et aux maladies tropicales.
51. Affecter le financement de la recherche de maladies aux risques sanitaires de la Martinique.
 - La liste des maladies réglementées s'avère inadéquate car faisant référence aux maladies principalement présentes en Europe. Ainsi, la recherche des pathologies présentant un vrai risque pour les élevages n'est pas prise en compte et reste à la charge de l'éleveur (exemple des maladies transmises par la tique).
52. Fluidifier et accompagner les agriculteurs dans le montage et le traitement des dossiers du RSA (Revenu de Solidarité Active) par les services de la CTM.

53. Adapter les normes et les règlements encadrant les aides nationales, aux spécificités de l'agriculture martiniquaise :
- Normes sur les haies : permettre l'utilisation de bois de glycéridias en Martinique.
 - Adapter l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) aux spécificités de la Martinique.
 - Adaptation de la période de détention obligatoire de l'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA) aux contraintes climatiques et périodes de consommation de viande en Martinique.
54. Exonérer les professionnels de l'agriculture, du malus écologique à l'achat de véhicules de type « pickup », outil de travail permettant aux agriculteurs de rejoindre leurs exploitations.
55. Proposer une dérogation pour la diversification animale en RUP tropicale, adaptée aux races d'élevage (Brahman) :
- Les contraintes réglementaires et sanitaires actuelles rendent très compliquées voire impossibles les importations de reproducteurs étrangers et embryons de race Brahman issus du continent américain.
56. Réviser le règlement de minimis pour les entreprises agricoles afin de renforcer les possibilités d'accompagnement et de financement public.
57. Étendre aux agriculteurs de Martinique, la mise en œuvre de l'aide au stockage à température dirigée.
58. Renforcer les contrôles sanitaires opérés par les services de la répression des fraudes et des douanes, sur les circuits de ventes parallèles et illégaux.
59. Assurer le respect du délai de 48 heures obligatoire pour permettre à un éleveur d'apporter les corrections nécessaires en matière d'identification lors des contrôles à l'abattage, avant toute saisie éventuelle.
- Ce délai garantit aux éleveurs la possibilité de rectifier toute erreur ou omission dans le processus d'identification de leurs animaux, évitant ainsi des conséquences préjudiciables pour leur activité.
60. Étendre la dérogation à l'article 165 du règlement (UE) no 1308/2013 obtenu pour les interprofessions réunionnaises aux interprofessions de l'outre-mer reconnues.
61. Permettre l'accueil des bénéficiaires du RSA dans le cadre de fermes pilotes afin de former la prochaine génération d'agriculteurs.
- Le versement du RSA est conditionné, depuis le 1er janvier 2024 et la mise en application de la loi Plein emploi, à la signature d'un contrat d'engagement, qui oblige son signataire à s'adonner à 15 heures d'activité par semaine avant de recevoir son RSA.

- Déjà expérimenté dans une vingtaine de départements, et visiblement concluant pour l'exécutif, le dispositif sera généralisé à l'ensemble de la France dès le 1er janvier 2025.
62. Assurer l'application des principes des EGALIM en Martinique :
- Mettre en place un prix d'achat plancher des produits agricoles aux producteurs.
 - Assurer une construction des prix des produits agricoles locaux assurant des revenus décents aux producteurs, tout en préservant le pouvoir d'achat des consommateurs.
63. Rembourser la certification annuelle en agriculture biologique, d'un montant de 400€/producteur, soit 50 000€/an.
64. Réduire le prix des autorisations d'exploiter accordées par l'ONF, pour encourager davantage d'activités apicoles.
65. Faciliter l'accès aux ressources mellifères en mettant en relation les apiculteurs et les agriculteurs, favorisant ainsi une collaboration mutuellement bénéfique.

Pour une sortie du chlordécone et le développement de l'agroécologie :

66. Mobiliser des fonds pour permettre la dépollution des sols pollués par la chlordécone, *en lien avec la proposition de loi soumise par l'Assemblée de Martinique au Gouvernement pour sortir du chlordécone.*
67. Accompagner les solutions alternatives permettant de cultiver sur des terrains pollués à la chlordécone :
- Il reste possible de cultiver des arbres fruitiers sur les sols pollués, tels que l'arbre à pain, le bananier, le prunier, etc.
68. Accompagner les agriculteurs de Martinique vers une production agricole plus saine exempte de produits phytosanitaires :
- Mise en place de formations, aides au recrutement de main-d'œuvre qualifiée, aide à l'acquisition d'équipements, etc.
69. Augmenter les financements accordés aux organismes publics que formation agricoles (CFPPA, LEGTA, etc.).
70. Reconnaître la place singulière de la culture de la canne à sucre dans l'absorption des gaz à effet de serre et la production d'oxygène.

Les présents et contributeurs :

Serge LETCHIMY, Président du Conseil Exécutif de Martinique.

Lucien SALIBER, Président de l'Assemblée de Martinique.

Nicaise MONROSE, Conseiller Exécutif en charge du Développement Economique, de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Monette TAUREL, Présidente de la Commission Politique Agricole, Alimentation et Artisanat.

José MAURICE, Président de la Chambre d'Agriculture.

Robert CATHERINE, Directeur général de la SAFER.

Olivier GROLLEAU, Directeur du Centre technique de la Canne et du Sucre

L'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de Viande (AMIV), représentée par son Président Henri BASSON et ses membres.

Les Vergers de Martinique, représentée par Marc André PASTEL et ses membres.

L'Association de Défense des Intérêts des Petits Agriculteurs (La DIPA), représentée par sa Président Lucienne TORON-PAGE et ses membres.

Caraïbes Melonniers, représentée par Franck PRESENT et ses membres.

Le CODERUM représentée par Claude FELIOT et ses membres.

La Coopérative Eleveurs Bovins de Martinique (CODEM), représentée par son Président André PROSPER et son directeur général Jean-Marc AJANANY.

L'association Chou Créole, représentée par Marie-Annick APOCALE et ses membres.

La SICA Canne-Union représentée par Erick EUGENIE et ses membres.

La Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Orga Péyi représentée par Jeanine JOLY et ses membres.

L'association BOKODJI.

L'association les Jeunes Agriculteurs de Martinique, représentée par Lisa TOUSSAY et ses membres.

L'association Le Domaine Alternatif et Solidaire de la Chabet, représentée par son Président Léon TISGRA.

Le Groupement Régional des Agriculteurs Biologique (GRAB) représenté par son Président, Malike MALSA.

L'association Marché Agricole du Nord Atlantique (MANA).

L'association de producteurs VALCACO.

La SICA des Maraichers de Martinique.

La SICA Paysans Bio Matnik.

La SICA Fonds-Saint-Jacques.

La Société Coopérative caprins-ovins de Martinique.

L'Organisation Patriotique des Agriculteurs de Martinique (OPAM).

La Société Coopérative agricole MADIVIAL.

Le Syndicat des Apiculteurs Martiniquais, représenté par son vice-président Patrice PERSIA et ses membres.

Le Groupement de Défense Sanitaire.

La Coopérative des éleveurs de porcs de la Martinique (COOPMAR).

Christian DACHIR, horticulteur.

L'Association des Paysagistes, des Producteurs de Plantes, Fleurs et Feuillages de la Martinique (A3P2FM).

L'Association Martiniquaise de Fruits et Légumes (AMAFEL).

L'Association pour le Développement de l'Apiculture Martiniquaise (ADAMAR).

L'APVOFERM (Association des Producteurs de Volailles fermières).

Le GIE MHM représenté par Daniel PLISSONNEAU et ses membres.

Les petits planteurs de banane de la Martinique.

La Coopérative Horticole de la Martinique et ses membres.

La SAS Marché Agricole d'Intérêt Antillais.

La SAS PIMENT.

Le syndicat Coordination Rurale.